

# Services consulaires pour les ressortissants suédois à l'étranger

Le ministère des Affaires étrangères (MAE) suédois et les ambassades de Suède ont pour mission de fournir des services consulaires, sous forme de conseils et d'assistance, aux ressortissants suédois se trouvant dans diverses situations d'urgence à l'étranger. Ces services consulaires sont soumis au cadre réglementaire consulaire suédois et sont fournis de manière équitable et dans le respect de la loi, quel que soit le pays. Etant donné que les conditions et les législations diffèrent d'un pays à l'autre, nos services consulaires peuvent, par conséquent, en être affectés. Soyez conscient que tout voyage à l'étranger repose avant tout sur votre responsabilité individuelle.

## Nos conseils pour préparer un voyage à l'étranger

- Renseignez-vous sur votre destination afin de connaître les lois et les coutumes du pays en question et vérifiez si celles-ci affectent votre voyage et vous-même.
- Prenez connaissance des conseils et des informations du MAE, notamment si le MAE déconseille certains voyages. Ceux-ci sont disponibles sur le site du MAE [www.regeringen.se](http://www.regeringen.se) et sur celui de Sweden Abroad [www.swedenabroad.se](http://www.swedenabroad.se)
- Vérifiez que votre passeport est en cours de validité et que vous disposez d'un visa, le cas échéant. Renseignez-vous au sujet des modalités auprès de l'ambassade du pays de votre destination.
- Contractez une assurance qui couvre la totalité de la durée du voyage et l'ensemble des activités prévues.
- Assurez-vous de disposer d'une somme d'argent suffisante pour toute la durée du voyage, y compris pour un billet retour et pour les dépenses imprévues.
- Communiquez vos noms et vos coordonnées au MAE afin que nous puissions les inscrire sur la liste des ressortissants suédois (« Liste suédoise ») [www.swedenabroad.se/sv/svensklistan](http://www.swedenabroad.se/sv/svensklistan) et afin que le MAE ou l'ambassade concernée puisse vous joindre si nécessaire.
- Informez vos proches de vos projets de voyage et de la manière dont ils peuvent vous joindre.
- Téléchargez l'application du MAE « UD Resklar » et activez les notifications pour les pays qui vous intéressent.
- Ayez bien à l'esprit que certains pays ne reconnaissent pas la double nationalité.

## Nous pouvons vous fournir les services consulaires suivants

- Vous conseiller sur la manière de résoudre votre problème si vous vous trouvez dans une situation d'urgence à l'étranger.
- Vous délivrer un passeport, y compris un passeport provisoire.
- Vous conseiller sur les modalités de transfert d'argent à partir de vos propres comptes bancaires.
- Contacter vos proches en Suède.
- Vous guider dans vos démarches auprès des autorités locales du pays.
- Vous accorder un prêt afin d'être rapatrié en Suède en cas d'urgence, si aucune autre option n'est envisageable. Vous êtes tenu de rembourser ce prêt par la suite.
- Vous conseiller et vous assister lors d'une situation de crise majeure.
- Si vous êtes arrêté par la police, détenu ou emprisonné à l'étranger, nous pouvons, si vous le souhaitez, contacter vos proches en Suède et vous conseiller en matière de représentation légale.
- En cas de décès à l'étranger, le MAE peut être le point de contact avec vos proches afin de les guider dans les démarches pratiques.

## Nous ne fournissons pas les services consulaires suivants

- Nous n'avons aucun pouvoir sur les règles d'entrée et de sortie de territoire d'autres pays au cas où l'entrée et la sortie du territoire vous seraient refusées.
- Nous ne fournissons pas d'informations touristiques générales et nous ne sommes pas responsables de votre hébergement et séjour à l'étranger.
- Nous n'assurons ni de services bancaires, ni de services d'interprétariat ou de traduction.
- Si vous êtes arrêté par la police, détenu ou emprisonné à l'étranger, votre statut de ressortissant suédois ne vous permet pas de bénéficier d'un traitement de faveur. Ce sont toujours les lois du pays en question qui sont applicables.
- Nous ne payons ni vos dettes, ni votre caution, ni vos amendes, ni vos frais d'avocats.
- Nous ne pouvons pas intervenir dans les procédures juridiques d'autres pays.
- En cas de décès à l'étranger, le MAE ne prend pas en charge les frais de rapatriement d'un cercueil ou d'une urne.



**En cas de besoin d'aide de notre part dans une situation d'urgence alors que l'ambassade est fermée, le numéro d'urgence « UD-Jouren » à Stockholm est à votre disposition 24 heures sur 24 via le standard téléphonique de l'ambassade.**

